

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURIERE
SEANCE DU 15 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PORTE Jean-Pierre, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du conseil municipal: 07 Avril 2023

PRESENTS: M. Jean-Pierre PORTE, M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, M. Christian FRADY, Mme Brigitte LESUEUR, M. Claude GILOUPPE, M. Rémy TRICHANT, M. Jérôme LEFORT, Mme Corinne BERNADET

POUVOIRS: Mme Céline MALLET à Mme Corinne BERNADET

Mme Liliane HERBRICH à Mme Valérie BONNET

Mme Bernadette DESMOULIN à M. Jean-Pierre PORTE

M. Jean-Jacques FAUCHER à M. Christian FRADY

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Ordre du jour de la séance

- Désignation du secrétaire de séance
- Constatation du quorum
- Procès-verbal du conseil municipal du 24 Mars 2023
- Délibération portant sur l'affectation des résultats budget : Commune, Alimentation en eau potable et Boulangerie.
- Délibération portant sur le tarif du transport scolaire pour la rentrée 2023
- Vote des tarifs communaux
- Délibération portant sur la révision des attributions de compensation
- Délibération autorisant le maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'assainissement et la voirie avec la Communauté de Communes ELAN
- Divers

Mme Valérie BONNET a été désignée secrétaire de séance

Procès-verbal du 24 Mars 2023 Adopté à l'unanimité

Délibération 2023/10 : affectation des résultats 2022 budget principal

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Excédent (ou déficit) de fonctionnement antérieur

Reporté (report à nouveau)

159 648,53€

Excédent (ou déficit) d'investissement antérieur reporté (1)

- 24 593,46€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice

(2)

- 19 895,38€

Solde d'exécution cumulé (ligne 001 budget n+1)

- 44 488,84€

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses

0,00€

Recettes

0,00€

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 (1) + (2) + (3) 44 488,84€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	46 328,97 €
Résultat antérieur	<u>159 648,53€</u>
	205 977,50€

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section	0,00€
D'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2023)	44 488,84€
Affectation complémentaire en « réserves »	0,00€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002 (Report à nouveau créditeur)	161 488,66 €

Délibération 2023/11 : affectation des résultats 2022 budget de l'alimentation en eau potable

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Excédent (ou déficit) de fonctionnement antérieur	
Reporté (report à nouveau)	- 3 147,48€
Excédent (ou déficit) d'investissement antérieur reporté (1)	128 981,04€

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice (2)	- 102 695,68€
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 budget n+1)	26 285,36€

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses	0,00€
Recettes	0,00€

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 (1)+(2)+(3) 0€

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	18 824,63€
Résultat antérieur	- 3 147,48€
	15 677,15€

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section	
D'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2023)	0€
Affectation complémentaire en « réserves »	0€
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 001 (Report à nouveau créditeur)	15 677,15€

Délibération 2023/12 : affectation des résultats 2022 budget boulangerie

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Excédent (ou déficit) de fonctionnement antérieur	
Reporté (report à nouveau)	0,00 €
Excédent (ou déficit) d'investissement antérieur reporté (1)	- 40 846,85 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	(2)	333,86€
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 budget n+1)		- 40 512,99€

Restes à réaliser au 31/12/2022

Dépenses		0,00€
Recettes		0,00€

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022 (1) + (2) + (3) 40 512,99€Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice		10 218,36€
Résultat antérieur		0,00€
		10 218,36€

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section		10 218,36€
D'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2023)		
Affectation complémentaire en « réserves		0,00 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2023 ligne 002		0,00 €

Délibération 2023/13 : tarif transport scolaire rentrée 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la Commune de Laurière est passée organisatrice de second rang pour la desserte des établissements scolaires. Il fait part d'un courrier émanant du Conseil Régional modifiant la grille des participations familiales pour le transport scolaire à compter de la rentrée 2022/2023. Il convient donc de prendre une délibération pour fixer les tarifs dans la limite de ceux appliqués par la région.

Le Conseil Municipal l'exposé du maire entendu, à deux abstentions (Messieurs Doyelle et Lefort) et 12 pour, décide:

- pour tout élève domicilié sur la Commune de Laurière et uniquement scolarisé sur le RPI Bersac/Laurière, la participation de la commune sera la suivante :

Tarif Région 2023				Participation de la commune
Tranche	En euros TTC	Fratries -30 % (3ème enfant)	Fratries - 50% (4ème enfant et +)	
1	30,00 €	21,00 €	15,00 €	30 €
2	52,50 €	36,75 €	26,25 €	51 €
3	84,00 €	58,80 €	42,00 €	51 €
4	118,50 €	82,95 €	59,25 €	51 €
5	156,00 €	109,20 €	78,00 €	51 €
Non ayant droit	202,50 €	141,75 €	101,25 €	51 €
Navette RPI	30,00 €	21,00 €	15,00 €	30 €
Tarif après les vacances de printemps	24,00 €			24,00 €
Famille d'accueil	84,00 €			51 €

Délibération 2023/14 : tarif location maison des jeunes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 26 juin 2020 fixant les différents tarifs de location de la maison des jeunes. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Décide, à une abstention (Céline MALLET) et 13 pour de fixer les tarifs d'occupation de la Maison des Jeunes, à compter du 1 mai 2023, comme suit :

Particuliers habitant la commune: 50 euros la journée et 90 euros le week-end

Particuliers hors commune: 80 euros la journée et 150 euros le week-end

Associations communales : Gratuit

Autres associations: 55 euros la journée et 95 euros le week-end

Supplément chauffage. 20 € par jour

Caution bâtiment : 300€

Caution ménage : 200€

Délibération 2023/15 : tarif garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022-27 en date du 29 juin 2022 fixant les tarifs de la garderie périscolaire. Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à une abstention (Céline MALLET) et 13 pour,

D'appliquer les tarifs suivants pour la garderie à partir de la facturation établie en septembre 2023 :

-Tarif journalier : (facturation mensuelle)

Pour 1 enfant : 1.50 € le matin et 1.50 € le soir

Pour 2 enfants et plus : 1.30 €/enfant le matin et 1.30 €/enfant le soir

-Tarif mensuel :

1 enfant : 44,50 €

2 enfants : 70 €

3 enfants et plus : 95 €

Délibération 2023/16: tarif eau habitants commune de Lauriere, Bersac et Saint Sulpice Lauriere

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2022-15 en date du 1^{er} avril 2022 fixant les tarifs de la distribution eau potable.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le tarif du m3 d'eau consommé par les habitants des communes de Laurière, Bersac sur Rivalier et de Saint Sulpice Laurière.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à une abstention (Céline MALLET) et 13 pour, décide, de fixer à compter du 1 mai 2023, les tarifs suivants :

- 1,80 euros le prix du m3 d'eau pour les habitants des communes de Laurière, Bersac sur Rivalier et de Saint Sulpice Laurière.

- 65 euros le prix de l'abonnement pour les habitants des communes de Laurière, Bersac sur Rivalier et de Saint Sulpice Laurière.

- 50 euros l'ouverture ou la fermeture d'un compteur d'eau.

Délibération 2023/17: tarif concession cimetière communal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2022-13 fixant les différents tarifs des concessions dans le cimetière communal. Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à une abstention (Rémy TRINCHANT) et 13, décide, de maintenir les tarifs suivant :

<i>Concession</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant</i>
Concession de terrain	50 ans	80 € le m2
Occupation caveau communal	Un mois	30,49 €
Concession case columbarium	15 ans	330 €
Concession case columbarium	30 ans	590 €
Ouverture case columbarium		25 €

Délibération 2023/18: révision des loyers des garages communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de garages communaux qu'elle loue. Il informe l'assistance qu'il est mentionné dans les contrats de location de la possibilité de réviser les loyers par délibération. Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à une abstention (Céline MALLET) et 13 pour, décide, d'appliquer les tarifs suivants pour la location des garages communaux à compter du 1er juillet 2023 :

-location d'un garage communal 38.65€ par mois

Délibération 2023/19: révision des attributions de compensation elan

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes ELAN verse des attributions de compensation à la commune depuis 2017. Il informe l'assistance que suite à l'état des lieux des finances d'ELAN nécessitant d'assurer l'équilibre budgétaire de l'EPCI à court terme le Conseil Communautaire par délibération 2023-47 en date du 10 Mars 2023 a décidé de la révision des attributions versées aux communes membres. La part des attributions de compensation pour la commune serait de 47 896,56€ soit une baisse de 2 684,84€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une abstention (Christian FRADY), 10 contre (M. Philippe DOYELLE, M. Christian LEBON, Mme Valérie BONNET, Mme Brigitte LESUEUR, M. Jean-Jacques FAUCHER, Mme Céline MALLET, M. Claude GILOUPPE, M. Jérôme LEFORT, Mme Corinne BERNADET, Mme Liliane HERBRICH) 3 pour, refuse, la révision libre des attributions de compensation votée par le conseil communautaire.

Délibération 2023/20: convention mise à disposition de service assainissement

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement vers la Communauté de communes ELAN en 2019, des conventions de mise à disposition de service, en volume d'heures, ont été mises en place avec les communes sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT. Le prix de l'heure étant fixé à 17€.

Ces conventions ont permis d'assurer la continuité de service en confiant aux personnels communaux le contrôle, l'exploitation et l'entretien des dispositifs d'assainissement, et cela, à titre transitoire, afin de donner le temps nécessaire à la Communauté de communes ELAN de mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle.

Cependant la Communauté de communes souhaite continuer à s'appuyer sur les services des communes pour l'exécution des tâches d'entretien courant (renseignement du cahier d'exploitation, dégrillage, alternance et entretien des espaces verts). Elle souhaite désormais redéfinir les temps d'exploitation définis en 2019 et de les adapter en fonction de la répartition des prestations d'exploitation entre les agents communaux et le service intercommunal.

La modification du nombre d'heures et la charge financière induite, pour la commune et déterminé par ELAN sont les suivantes :

2019		2023	
Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges d'exploitation	Temps maximum d'exploitation (heure/an)	Charges d'exploitation
120	2040,00€	30	510,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à trois abstention (Christian FRADY, Jean-Jacques FAUCHER et Philippe DOYELLE), 1 contre (Corinne BERNADET) 10 pour, approuve la révision du volume d'heures d'intervention proposée par la communauté de communes ELAN et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Délibération 2023/21: modification de convention mise à disposition voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de Communes ELAN depuis le 1er janvier 2019. Une convention définissait les missions qui restaient à la charge de la commune et pour lesquelles la Communauté de Communes versait une participation à hauteur de 0.90€ par mètre linéaire de voirie transférée. Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine des voies communales, ELAN souhaite mettre en place une politique d'entretien indispensable pour éviter autant que possible les interventions de réhabilitation en urgence et privilégier des opérations programmées. Réalisées dans le cadre de l'entretien préventif, ces opérations ont pour objectif d'éviter que les dégradations atteignent un seuil critique pouvant mettre en cause la conservation de la chaussée, la sécurité et le confort des usagers ou l'intégrité de la couche de surface.

La communauté de communes souhaite confier la planification et la réalisation du point-à-temps au service voirie ELAN. En conséquent elle propose de ramener sa participation à la somme forfaitaire de 0.62€ du mètre linéaire de voirie transférée et d'établir une nouvelle convention

Longueur de voirie		Voie intercommunale	Versement 0.62€ par mètre linéaire	Répartition comptable	
Bourg et agglo	Voie totale			1/3 pour les frais de personnel	2/3 pour les moyens
3 780 ml	26 561ml	22 781ml	14 124,22€	4 708,07€	9 416,15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à trois abstention (Christian FRADY, Jean-Jacques FAUCHER et Philippe DOYELLE), 1 contre (Corinne BERNADET) 10 pour, approuve la modification de la participation de la communauté de communes aux frais d'entretien de la voirie et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Délibération 2023/22: vote des taux des taxes communales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH), Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut être à nouveau voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B du code général des impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 contre (Céline MALLET, Corinne BERNADET), 12 pour, décide, d'augmenter de 2% pour l'année 2023 et d'appliquer les taux suivants les taux suivants:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,67%
- : taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.99%

Points divers :

- Etat des lieux de la maison des jeunes : Madame LESUEUR, Monsieur FAUCHER, Monsieur FRADY se sont proposés pour effectuer l'état des lieux de la maison des jeunes lors de sa location.
- Etat des lieux de la Bezassade : un forestier s'est déplacé pour estimer le cubage du bois

Séance levée à 12h30

Secrétaire de séance,



Valérie BONNET

Le Maire,



Jean-Pierre PORTE

